

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° CP-2022/09/29-4/04****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024258-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

**OBJET :** Approbation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de 5 Résidences Autonomie (RA) bénéficiaires du forfait autonomie du Département.

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 a créé le statut des résidences autonomie (RA), auparavant appelés "logements foyers". Elles doivent désormais respecter certaines obligations, dont la mise en place d'actions individuelles ou collectives de prévention de la dépendance via l'utilisation du forfait autonomie.

En 2021, 30 résidences autonomie ont mis en place des actions de prévention de la perte d'autonomie, financées grâce au versement du forfait autonomie. En lien avec la Conférence des Financeurs, un budget global de 544 658,28 € a été mobilisé pour financer, début 2022, de nouveaux projets pouvant être proposés aux Résidences Autonomie du Département.

Comme annoncé lors de l'Assemblée du 4 février 2022, un second rapport serait présenté en cours d'année après la première décision modificative du budget départemental pour traiter les autres résidences autonomie.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, les 3 CPOM qui avaient fait l'objet d'un report : Résidence les Plantagenêts à Château-Landon, Résidence La Sérénité à Lagny-sur-Marne, Résidence les Jardins du Marais à Longueville ainsi que 2 CPOM: Résidence Lorraine à Fontainebleau et Résidence Yvonne-de-Gaulle à Melun.

Le montant total du forfait autonomie à verser à ces 5 résidences autonomie pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 est de 117 575,37 € .

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 en date du 18 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le décret n° 2016-696 en date du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/05 en date du 24 mars 2017, relative au montant du forfait autonomie de 389,59 € par place à titre de subvention, destiné aux gestionnaires des résidences autonomie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/12 en date du 4 février 2022 approuvant le modèle d'avenant et le modèle de CPOM 1 et de seconde génération avec les Résidences Autonomie,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/03A en date du 17 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 relative au budget 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les montants versés au titre du forfait calculé en fonction de la capacité totale installée de l'établissement et selon le programme des actions, aux 5 résidences autonomie dont la liste figure ci-dessous et selon l'annexe n°1 de la présente délibération pour un montant total de 117 575,37 €.

<b>COMMUNE</b>	<b>Résidence Autonomie</b>	<b>MONTANTS FORFAIT AUTONOMIE</b>
CHÂTEAU LANDON	Résidence Les Plantagenets	<b>24 535,00 €</b>
FONTAINEBLEAU	Résidence Lorraine	<b>15 969,20 €</b>
LAGNY	Résidence La Sérénité	<b>21 527,00 €</b>
LON GUEVILLE	Résidence les Jardins du Marais	<b>24 544,17 €</b>
MELUN	Résidence Yvonne de Gaulle	<b>31 000,00 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>117 575,37 €</b>

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au programme : « Frais liés au maintien à domicile des personnes âgées, opération Conférence des financeurs/forfait-autonomie. ».

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les modèles types de CPOM pour chacune des 5 Résidences Autonomie.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY  
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS  
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE

Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (1) :

M. Bernard COZIC, en sa qualité de Vice-président de Val de Loing Habitat, organisme gestionnaire de la résidence Les Plantagenets.



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne